



PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
TENUE LE 14 MARS 2022 À 19 H
AU PAVILLON DE L'ÎLE SITUÉ AU
480, BOULEVARD D'YOUVILLE**

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 -
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district n° 2 -
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 -
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 -
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district n° 5 -
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 -
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district n° 7 -
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 -

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl Sacha LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe et du contentieux

SUIVI

1.1 Retour sur les questions d'intérêt public

Le conseil fait un retour sur les questions d'intérêt public.

RÉSOLUTION 2022-03-161

1.2

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en reportant le point suivant :

7.8. Autorisation de construction résidentielle au 290, boulevard Salaberry Sud - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-162 **2.1** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 février 2022 et de la séance extraordinaire du 28 février 2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 février 2022 et de la séance extraordinaire du 28 février 2022, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 février 2022 et de la séance extraordinaire du 28 février 2022.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 8 février 2022

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 8 février 2022.

2.3 Dépôt du rapport d'activités de la Division inspection et permis du mois de janvier 2022

Dépôt du rapport d'activités de la Division inspection et permis du mois de janvier 2022.

AVIS DE MOTION 2022-03-163 **3.1** Modification du règlement de zonage visant à permettre qu'un lot d'angle situé sur la rue Principale ne soit occupé que par un usage « Commerce de voisinage » ou « Commerce artériel » avec ou sans logement(s) à l'étage

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre qu'un lot d'angle situé sur la rue Principale ne soit occupé que par un usage « Commerce de voisinage » ou « Commerce artériel » avec ou sans logement(s) à l'étage.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

3.2 S. O.

S. O.

AVIS DE MOTION 2022-03-164 **3.3** Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « 661.1 Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (bureau et entreposage intérieur seulement) » dans la zone I-420 dans le secteur du boulevard Pierre-Boursier

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre l'usage « 661.1 Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (bureau et entreposage intérieur seulement) » dans la zone I-420 dans le secteur du boulevard Pierre-Boursier.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-03-165 **3.4** Modification du règlement de zonage visant à abroger la colonne de tarification à la grille des usages accessoires autorisés dans les cours

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'abroger la colonne de tarification à la grille des usages accessoires autorisés dans les cours.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard

AVIS DE MOTION 2022-03-166 **3.5** Règlement d'emprunt d'un montant de 2 500 000 \$ visant des travaux d'asphaltage du boulevard D'Anjou entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et le pont Arthur Laberge sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans (PTI 2022-2024, GEN22-098)

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 2 500 000 \$ visant des travaux d'asphaltage du boulevard D'Anjou entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et le pont Arthur Laberge sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

RÉSOLUTION 2022-03-167 **3.6** Modification du règlement d'emprunt E-2099-18 d'un montant de 2 650 000 \$ concernant les travaux de réfection de plusieurs postes de pompage ainsi que de la station de récupération des ressources de l'eau de la ville de Châteauguay, pour un montant total de 9 697 000 \$ sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans visant l'augmentation de l'emprunt et l'augmentation du terme de remboursement de l'emprunt

Modification du règlement d'emprunt E-2099-18 d'un montant de 2 650 000 \$ concernant les travaux de réfection de plusieurs postes de pompage ainsi que de la station de récupération des ressources de l'eau de la ville de Châteauguay, pour un montant total de 9 697 000 \$ sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans visant l'augmentation de l'emprunt et l'augmentation du terme de remboursement de l'emprunt.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

4.1 Dépôt de certificats quant à la procédure d'enregistrement pour les règlements d'emprunt E-2165-22 et E-2166-22

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, les certificats ayant été dressés suite à la procédure d'enregistrement tenue du 23 février au 9 mars 2022, pour les règlements suivants :

- E-2165-22 d'un montant de 495 000 \$ visant l'acquisition et l'installation de bornes de recharge, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans;

- E-2166-22 d'un montant de 2 816 000 \$ visant la modernisation du système de télémétrie et SCADA, dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur, sur 20 ans.

RÉSOLUTION 2022-03-168 **4.2** Modification du règlement général G-2000
visant l'utilisation des matériaux de remblais
provenant de l'extérieur de la ville, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-02-97, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-2000-7-22 modifiant le règlement général G-2000 visant l'utilisation des matériaux de remblais provenant de l'extérieur de la ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-169 **4.3** Modification du règlement général G-2000 visant
les heures permises pour les feux extérieurs, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-02-98, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-2000-8-22 modifiant le règlement général G-2000 afin de modifier les heures auxquelles les feux extérieurs sont interdits.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-170 **4.4** Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Habitation multifamiliale (H3) » dans la zone C-754, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-02-99, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-02-119, le premier projet de règlement P1-Z-3001-90-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 17 février au 3 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-90-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'usage « Habitation multifamiliale (H3) » dans la zone C-754.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-171 **4.5** Modification du règlement relatif aux permis et certificats afin d'ajouter une exception pour le remblai des piscines creusées, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-02-101, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-02-120, le projet de règlement P-Z-3400-21-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 17 février au 3 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3400-21-22 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 afin d'ajouter une exception pour le remblai des piscines creusées.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-172

4.6

Modification du règlement général G-1777 concernant la conversion de logements locatifs en copropriété divise visant à abroger la tarification, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-02-102, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-1777-1-22 modifiant règlement général G-1777 sur la conversion de logements locatifs en copropriété divise afin d'abroger la tarification.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-173

4.7

Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant à abroger le tableau des tarifs, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-02-103, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-02-121, le projet de règlement P-Z-3400-22-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 17 février au 3 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3400-22-22 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 afin d'abroger le tableau des tarifs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-174

4.8

Modification du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à abroger la tarification, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-02-104, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-02-123 le projet de règlement P-Z-4000-3-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 17 février au 3 mars 2022 afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-4000-3-22 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) Z-4000 afin d'abroger la tarification.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-175

4.9

Modification du règlement sur les usages conditionnels visant à abroger la tarification, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-02-105, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-02-122, le projet de règlement P-Z-4100-1-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 17 février au 3 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-4100-1-22 modifiant le règlement sur les usages conditionnels Z-4100-19 visant à abroger la tarification.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-176

4.10

Modification du règlement de zonage visant le contingentement de la culture du cannabis, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-19, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-30, le premier projet de règlement P1-Z-3001-89-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 février 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-02-116, le second projet de règlement P2-Z-3001-89-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 17 février au 3 mars 2022;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 16 février 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-89-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant le contingentement de la culture du cannabis.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-177

4.11

Modification du règlement de zonage visant à agrandir la zone I-424 à même la zone I-420, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-18, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-29, le premier projet de règlement P1-Z-3001-86-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-02-115, le second projet de règlement P2-Z-3001-86-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 27 janvier au 10 février 2022;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 26 janvier 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-86-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'agrandir la zone I-424 à même la zone I-420.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-178

4.12

Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « 661.1 Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (bureau et entreposage intérieur seulement) » dans la zone I-420 dans le secteur du boulevard Pierre-Boursier, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-03-164, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-93-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre l'usage « 661.1 Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (bureau et entreposage intérieur seulement) » dans la zone I-420 dans le secteur du boulevard Pierre-Boursier.

QU'une consultation écrite sur ce projet soit tenue du 31 mars au 14 avril 2022 afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-179

4.13

Modification du règlement de zonage visant à abroger la colonne de tarification à la grille des usages accessoires autorisés dans les cours, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-03-165, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3001-94-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à abroger la colonne de tarification à la grille des usages accessoires autorisés dans les cours.

QU'une consultation écrite sur ce projet soit tenue du 31 mars au 14 avril 2022, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

4.14 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2022-03-180 **4.15** Modification du règlement de zonage visant à permettre qu'un lot d'angle situé sur la rue Principale ne soit occupé que par un usage « Commerce de voisinage » ou « Commerce artériel » avec ou sans logement(s) à l'étage, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-03-163, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-96-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre qu'un lot d'angle situé sur la rue Principale ne soit occupé que par un usage « Commerce de voisinage » ou « Commerce artériel » avec ou sans logement(s) à l'étage.

QU'une consultation écrite sur ce projet soit tenue du 24 mars au 10 avril 2022, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-181 **5.1** Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU le chapitre V - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-182

5.2

Embauche de monsieur Giuseppe Ortona au poste contractuel de procureur de la cour municipale et du contentieux à la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale

ATTENDU l'insatisfaction de la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale par rapport aux services rendus par des procureurs externes;

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé la création du poste temporaire de procureur à la cour municipale;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection d'embaucher Me Giuseppe Ortona;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Giuseppe Ortona au poste contractuel de procureur de la cour municipale et du contentieux à la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale, à compter du 21 mars 2022 au 22 mars 2024, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-140-00-151.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-183 **5.3** Permanence de madame Chloé Provost au poste de technicienne en loisirs à la Division sports et plein air

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Nicholas Bleau, chef de la Division sports et plein air;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Chloé Provost au poste de technicienne en loisirs à la Division sports et plein air, et ce, rétroactivement au 4 mars 2022.

ADOPTÉE.

5.4 Dépôt de l'entente de règlement de griefs (transaction et quittance) entre la Ville de Châteauguay et Fraternité des policiers de Châteauguay inc.

ATTENDU le règlement de délégation de pouvoir G-061-22 permettant à la directrice des ressources humaines de conclure cette entente;

ATTENDU QUE la Direction du service de police et la Direction des ressources humaines souhaitent conclure le dossier par cette entente;

QUE le conseil prenne acte de l'entente de règlement de griefs (transaction et quittance) entre la Ville de Châteauguay et Fraternité des policiers de Châteauguay inc.

QUE le conseil autorise le paiement relié à cette entente au poste budgétaire 55-138-90-000.

RÉSOLUTION 2022-03-184 **5.5** Ajustement de la grille salariale pour l'année 2022 et approbation de la grille salariale pour les années 2022 à 2024 des employés non-syndiqués à la Direction de la vie citoyenne

ATTENDU l'augmentation du salaire minimum au 1^{er} mai 2022;

ATTENDU l'analyse du marché comparable effectuée en 2021;

ATTENDU les défis en matière de recrutement de personnel saisonnier non syndiqué;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la mise à jour des taux horaires de la grille salariale des employés non-syndiqués à la Direction de la vie citoyenne pour l'année 2022 ainsi que les ajustements salariaux pour les années 2022 à 2024.

QUE le conseil approuve l'utilisation de l'excédent non affecté pour amender le budget de rémunération des employés non syndiqués pour un montant de 36 500 \$ incluant la rémunération brute et les avantages sociaux à être réparti entre les divisions concernées à la Direction de la vie citoyenne.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-185

5.6

Approbation de la composition du comité de négociations pour le renouvellement de la convention collective des employés de bureau (cols blancs)

ATTENDU QUE la convention collective des cols blancs est échue depuis le 31 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate le comité de négociations qui suit afin de représenter les intérêts de la Ville dans le cadre du renouvellement du contrat de travail des employés de bureau (cols blancs) et autorise ledit comité de négociations de s'adjoindre les gestionnaires voulus selon les besoins :

Membres du comité de négociations pour le renouvellement de la convention collective des employés de bureau (cols blancs):

- Dominic Gauthier, trésorier adjoint
- Philippe St-Pierre, conseiller en ressources humaines
- Stéphanie Carrier, conseillère en ressources humaines

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-186 **5.7** Adoption de la politique de financement du Régime de retraite des employés de la Ville de Châteauguay

ATTENDU les exigences de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et ses règlements d'application « Loi RCR » et de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* « Loi RRSM »;

ATTENDU QUE la Ville a révisé la politique de financement du régime de retraite des employés afin de refléter les derniers changements et d'indiquer les orientations financières long termes en accord avec les groupes d'employés concernés;

ATTENDU QUE la politique de financement a été révisé et recommandée par notre actuaire conseil Luc Dionne, de Mercer ainsi que de la Directrice des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la politique de financement du Régime de retraite des employés de la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-187 **5.8** Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 7 000 \$

ATTENDU que selon l'article 11 alinéa a) du règlement général G-061-22 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires une autorisation préalable du conseil est requise pour les dépenses de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 7 000 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-188

5.9

Adhésion à la déclaration d'engagement :
Unis pour le climat

ATTENDU QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.

Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Les changements climatiques exigent des réponses locales.

Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique.

Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée.

Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives.

Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE nous, élues et élus de Châteauguay, nous nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

QUE le conseil municipal de Châteauguay adhère à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-189

5.10

Installations septiques sur le territoire de la MRC de Roussillon entente régionale - Déclaration de compétence - Résolution d'intention Châteauguay

ATTENDU QUE les eaux usées provenant d'une résidence isolée constituent un contaminant au sens de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE les résidences non raccordées à un réseau d'égout (résidences isolées) sont assujetties au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

ATTENDU QUE l'article 88 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) mentionne qu'il est du devoir de toute municipalité d'exécuter et de faire exécuter ce règlement;

ATTENDU l'article 678.0.1 et suivants, ainsi que les articles 10.1 à 10.3 du Code municipal (C-27.1);

ATTENDU QUE les règlements 83 et 205 de la MRC de Roussillon sur les modalités et les conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence relative à la gestion des matières résiduelles et l'article 3.2 de ce règlement qui stipule que la MRC peut aussi exploiter toute partie d'autres systèmes de gestion des matières résiduelles, auquel cas elle doit adopter une résolution spécifique à cet effet, décrétant l'exercice d'une telle compétence, entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril de chaque année;

ATTENDU QUE les municipalités locales conserveront le devoir d'exécuter et de faire exécuter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) quant au suivi de la conformité des installations septiques et des dispositifs de traitement et quand à la délivrance de permis relatifs au domaine d'application;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté une résolution d'intention le 23 février 2022 afin d'acquérir la compétence exclusive à l'égard de toutes les municipalités qui la composent relativement à la vidange des installations septiques (résolution # 2022-02-39) dont notamment :

1. La vidange des installations septiques résidentielles du territoire;
2. Le transport et la valorisation des boues vidangées dans les installations septiques résidentielles du territoire;
3. L'adoption et la mise en application d'une réglementation régionale et l'octroi de tout contrat relatif à l'un ou l'autre de ces objets, et pouvant être de portée générale ou particulière, sur tout ou partie du territoire régional;

ATTENDU QUE la MRC puisse exercer ces compétences elle-même au moyen de contrats ou d'ententes avec d'autres entités;

ATTENDU QUE les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de cette compétence par la MRC sont celles déjà prévues au règlement 83 et 205 de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE, tel que le prévoit le règlement 205, la résolution d'intention a été transmise à toutes les municipalités locales du territoire de la MRC afin que celles-ci aient l'opportunité d'accepter ou de refuser par résolution la déclaration de compétences dans un délai de 90 jours de l'adoption de la résolution d'intention;

ATTENDU QUE les municipalités locales couvertes par cette déclaration de compétences pourront s'en retirer selon les modalités prévues au règlement 83;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Châteauguay accepte la déclaration de compétence relativement à la vidange des installations septiques dont notamment :

1. La vidange des installations septiques résidentielles de la municipalité;
2. Le transport et la valorisation des boues vidangées dans les installations septiques résidentielles de la municipalité;
3. L'adoption et la mise en application d'une réglementation régionale et l'octroi de tout contrat relatif à l'un ou l'autre de ces objets, et pouvant être de portée générale ou particulière, sur tout ou partie du territoire régional.

QU'une copie conforme de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Roussillon ainsi qu'aux 11 municipalités de la MRC.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-190

5.11

Signature de l'entente concernant la subvention à la Ville de Châteauguay pour le financement du projet d'habitation Habitations Josette Lachance

ATTENDU QUE la présente entente a pour objet de convenir des engagements de chacune des parties et des modalités d'utilisation de la subvention accordée par la Ministre des affaires municipales et de l'habitation à la Ville avec l'intervention de la Société d'habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre le Ministre des affaires municipales et de l'habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville, pour une subvention à être utilisé exclusivement par la Ville à titre de contribution du milieu dans le cadre de la réalisation du projet d'habitation Habitations Josette Lachance.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-191

6.1

Attribution du contrat SP-21-049 relatif à la fourniture et la livraison d'huiles pour la mécanique de la Ville à la firme UAP inc. au montant de 33 832,82 \$ pour une année ferme avec option de prolonger pour deux périodes d'un an au montant de 33 832,82 \$ chacune, pour une valeur totale de 101 498,46 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-21-049 publié dans l'édition du 8 décembre 2021 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Crevier Lubrifiants	82 051,79 \$	Non conforme
UAP inc.	101 498,46 \$	Conforme
Groupe Filgo-Sonic inc.	105 034,84 \$	Non analysée
Distributions Gilles Patrice inc.		Non déposée
Harnois Énergies		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 105 360,79 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-21-049 relatif à la fourniture et la livraison d'huiles pour la mécanique, à l'entreprise UAP inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 101 498,79 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour une année ferme (2022) au montant de 33 832,82 \$, taxes incluses, et deux années optionnelles (2023 et 2024) par tranche d'un an chacune pour un montant de 33 832,82 \$, taxes incluses, pour chaque année optionnelle.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-823-00-633.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-192

6.2

Attribution du contrat SP-22-003 relatif aux services professionnels en lien avec un projet de construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Châteauguay à la firme TR3E Experts-conseils inc. au montant de 602 813,93 \$

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-003 publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
TR3E Experts-Conseils inc.	602 813,93 \$	Conforme	2.14	1
EMS Structure inc.	647 654,18 \$	Conforme	2.07	2
ARUP Canada inc.		Non déposée		
Cardin Julien inc.		Non déposée		
CIMA + S.E.N.C.		Non déposée		
GEMEL inc.		Non déposée		
Les Experts EXP inc.		Non déposée		
MDTP Atelier d'architecture inc.		Non déposée		
Parsons inc.		Non déposée		
SCI Globale inc.		Non déposée		
SID LEE Architecture inc.		Non déposée		
Tétra Tech QI inc.		Non déposée		

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 402 412,50 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la résolution 2021-01-681 prévoyait une affectation de l'excédent non affecté d'un montant maximal de 400 000 \$;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-003 relatif aux services professionnels en lien avec la conception d'une passerelle au-dessus de la rivière Châteauguay, à l'entreprise TR3E Experts-Conseils inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 602 813,93 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même l'excédent affecté de 400 000 \$ prévu par la résolution 2021-11-681 et autorise l'utilisation de l'excédent non affecté pour le solde restant pour couvrir le mandat.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-193 **6.3** Attribution du contrat SI-22-003 relatif à la fourniture de peinture pour le marquage des terrains sportifs à la firme Peintures MF inc. au montant de 15 234,19 \$ pour une année ferme avec option de prolonger pour deux périodes d'un an au montant de 15 234,19 \$ chacune, pour une valeur totale du contrat de 45 702,56 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de trois fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Peintures M. F. inc.	45 702,56 \$	Conforme
Équipements Stinson (Québec) inc.	189 691,50 \$	Non-conforme
Compagnie Otto Jangl ltée		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 43 115,63 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SI-22-003 relatif à la fourniture de peinture pour le marquage des terrains sportifs, à l'entreprise Peintures M. F. inc., seul soumissionnaire conforme, au montant de 45 702,56 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour une année ferme (2022) et deux années optionnelles (2023, 2024) renouvelables par tranche d'un an chacune.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatés afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE les sommes de 15 234,19 \$ taxes incluses pour l'année 2022, 15 234,19 \$ pour l'année 2023 et 15 234,19 \$ pour l'année 2024 soient imputées au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-714-30-629.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-194 **6.4** Attribution du contrat SI-22-001 relatif à des services professionnels pour la réfection du système électrique de la station Desparois, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., au montant de 58 522,28 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite SI-22-001 auprès de quatre fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
TÉTRA TECH QI INC.	58 522,28 \$	Conforme	22.29	1
LES SERVICES EXP INC.	86 093,28 \$	Conforme	15.68	2
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.		Non déposée		
FNX-INNOV INC.		Non déposée		

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 45 415,13 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SI-22-001 relatif à des services professionnels pour la réfection du système électrique de la station Desparois, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 58 522,28 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles selon la résolution 2022-02-145 concernant l'utilisation de la réserve reliée au système d'assainissement des eaux usées pour la réalisation de travaux urgents à réaliser aux stations de pompage Desparois et Reid, du poste budgétaire 23-020-00-725.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-195

6.5

Attribution du contrat SP-21-051 relatif à des services professionnels pour la construction du nouveau système de production d'eau potable Chèvrefils et la modification du système de collecte des eaux usées, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., au montant de 803 790,23 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-21-051 publié dans l'édition du 15 décembre 2021 du journal Le Soleil de Châteauguay ainsi que sur le site Internet de la Ville de Châteauguay et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 9 décembre 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
TÉTRA TECH QI INC.	803 790,23 \$	Conforme	1.71	1
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	964 640,25 \$	Conforme	1.44	2
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	1 246 329,00 \$	Conforme	1.13	3
FNX-INNOV INC.		Non déposée		
LES SERVICES EXP INC.		Non déposée		
CHEM ACTION INC.		Non déposée		

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 833 568,75 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-21-051 relatif à des services professionnels pour la construction du nouveau système de production d'eau potable Chèvrefils et la modification du système de collecte des eaux usées, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 803 790,23 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2156-21 du poste budgétaire 23-050-00-721.

POUR : Mesdames les conseillères Arlene Bryant, Lucie Laberge et Marie-Louise Kerneis et messieurs les conseillers Barry Doyle, Éric Corbeil, Michel Gendron et Luc Daoust.

CONTRE : Monsieur le conseiller François Le Borgne.

À 19h47, monsieur le conseiller François Le Borgne mentionne aux membres du conseil qu'il veut retirer sa demande de vote, alors la présente résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-196

6.6

Attribution du contrat SP-22-001 relatif à des services professionnels d'ingénierie pour la séparation des réseaux d'égout sur la rue Gendron et la reconstruction de la conduite d'eau potable, à l'entreprise GROUPE CIVITAS INC., au montant de 107 789,06 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-001 publié dans l'édition du 2 février 2022 du journal Le Soleil de Châteauguay ainsi que sur le site Internet de la Ville de Châteauguay et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 27 janvier 2022, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE</u> <u>FINAL</u>	<u>RANG</u>
GROUPE CIVITAS INC.	107 789,06 \$	Conforme	12.43	1
FNX-INNOV INC.	121 273,33 \$	Conforme	11.04	2
Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.	118 021,84 \$	Conforme	10.84	3
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	119 723,47 \$	Conforme	10.69	4
LE GROUPE CONSEIL GÉNIPUR INC.	129 461,85 \$	Conforme	10.19	5
Tehora inc.		Non déposée		
LES SERVICES EXP INC.		Non déposée		
WSP CANADA INC.		Non déposée		

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 198 044,44 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-001 relatif à services professionnels d'ingénierie pour la séparation des réseaux d'égout sur la rue Gendron et la reconstruction de la conduite d'eau potable, à l'entreprise GROUPE CIVITAS INC., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 107 789,06 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2143-21 du poste budgétaire 23-050-00-419.

ADOPTÉE.

6.7 Dépôt de la liste des déboursés de février 2022

Dépôt de la liste des déboursés de février 2022, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

RÉSOLUTION 2022-03-197

6.8

Affectation de l'excédent non affecté pour le règlement des honoraires d'Hydro-Québec au montant de 11 556,03 \$, taxes incluses, effectuées dans le cadre du projet d'enfouissement des fils électriques du boulevard D'Anjou

ATTENDU QUE le conseil a pris la décision de ne pas poursuivre le projet d'enfouissement des fils électriques du boulevard D'Anjou;

ATTENDU la résolution 2017-08-488, adoptée le 21 août 2017, concernant la demande d'aide financière dans le cadre du programme d'enfouissement des réseaux câblés - boulevard D'Anjou dans laquelle la Ville s'engage de rembourser les coûts encourus et engagés par Hydro-Québec si la municipalité décide d'abandonner la demande;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a encouru des frais avant l'abandon du projet au montant de 11 556,03 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'utilisation de l'excédent non affecté au montant de 10 552,19 \$ pour amender le budget de la Direction du génie et gestion de projets.

QUE cette somme soit imputée au poste budgétaire 02-392-00-453 pour le règlement de la facture d'Hydro-Québec au montant de 11 556,03 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-198

6.9

Affectation de l'excédent non affecté d'un montant de 31 900 \$ et affectation de l'aide gouvernementale à recevoir de 28 100 \$ à l'excédent affecté pour effectuer des travaux de signalisation

ATTENDU QUE le ministère des Transports nous donne accès à une subvention d'un montant maximal de 28 100 \$ pour la réalisation de divers projets de signalisation (PAFFSR20210219-94);

ATTENDU QUE nous devons signer la lettre d'engagement dès que possible afin de recevoir le premier versement au montant de 19 670 \$, soit 70 % du montant maximal prévu de cette subvention;

ATTENDU QUE le ministère nous donne jusqu'en juillet 2023 pour exécuter les travaux;

ATTENDU QUE l'estimé des travaux de signalisation routière prévu est de 60 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil a reporté le projet DTP20-038 concernant la réalisation de projets divers de signalisation initialement prévu au programme triennal des immobilisations 2021-2022-2023, financé par le fonds de roulement au montant total de 60 000 \$ réparti sur 2021 et 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce projet soit reporté au prochain programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025 afin de pouvoir bénéficier de cette subvention.

QUE le conseil autorise monsieur Mario Lachapelle, directeur des Travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville, la lettre d'engagement ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

QUE le conseil autorise le transfert de l'excédent non affecté de 31 900 \$ vers l'excédent affecté pour des travaux de signalisation.

QUE le Conseil autorise d'affecter, à la réception des montant du Programme d'aide financière pour la réalisation de projets de signalisation (PAFFSR20210219-94) au montant total prévu de 28 100 \$, à l'excédent affecté pour des travaux de signalisation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-199

6.10 Remplacement et annulation de la résolution 2022-01-49 concernant les prévisions budgétaires de l'année 2022 et autorisation du paiement de la quote-part de la Régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château

ATTENDU QUE les chiffres mentionnés à la résolution 2022-01-49 font référence aux prévisions budgétaires adoptées le 5 octobre 2021 par la Régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château a soumis de nouvelles prévisions budgétaires 2022 concernant son financement;

ATTENDU QUE les nouvelles prévisions budgétaires 2022 de la Régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château prévoient des dépenses de 2 856 658,39 \$, des revenus de 941 650 \$ et des quotes-parts des villes participantes de 1 915 008,39 \$;

ATTENDU QUE la résolution 2022-01-49 a été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 24 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le remplacement de la résolution 2022-01-49, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 en raison du changement des prévisions budgétaires 2022 soumis par la Régie intermunicipale Sport et Loisirs Beau-Château.

QUE le conseil prenne acte des nouvelles prévisions budgétaires de l'année 2022 de la Régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château telles qu'adoptées par son conseil d'administration et autorise le paiement du premier versement de la quote-part de la Ville de Châteauguay pour un montant de 376 203,40 \$.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale, selon les crédits disponibles au poste budgétaire 02-797-00-959.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-200

6.11

Rôle d'évaluation 2022-2023-2024 - Report du délai de réponse de l'évaluateur à une demande de révision du 1^{er} septembre 2022 au 1^{er} novembre 2022

ATTENDU QU'à la suite du dépôt du rôle foncier 2022-2023-2024 en novembre 2021, les citoyens ont jusqu'au 30 avril 2022 pour déposer une demande de révision;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'évaluateur doit y donner suite au plus tard le 1^{er} septembre 2022;

ATTENDU QU'à la première année du dépôt d'un nouveau rôle triennal d'évaluation foncière, les demandes de révision de l'évaluation foncière sont à la hausse;

ATTENDU QUE *Loi sur la fiscalité municipale*, à son article 138.3, permet de reporter au 1^{er} novembre 2022 la réponse de l'évaluateur aux demandes de révision du rôle foncier 2022-2023-2024.

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le report de la date limite des réponses de l'évaluateur (la firme Servitech inc.) au 1^{er} novembre 2022, et ce, afin de s'assurer de bien répondre aux demandes de révision de l'évaluation foncière par les citoyens.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-201 **6.12** Affectation de l'excédent non affecté de 300 000 \$
pour l'acquisition de modules comptables
informatiques (PTI 2022-2024, F22-092)

ATTENDU QUE dans le cadre des opérations comptables de la Ville, la Direction des finances utilise plusieurs logiciels informatiques dont certains ne communiquent pas entre eux;

ATTENDU QUE le projet F22-092 « Modules de logiciels comptables » est prévu en 2022 dans le cadre du programme triennal des immobilisations 2022-2023-2024, pour un montant de 200 000 \$ financé par l'excédent non affecté;

ATTENDU QUE nous avons sous-estimé le coût de ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'affectation de 300 000 \$ de l'excédent non affecté vers l'excédent affecté pour l'acquisition des modules de logiciels comptables.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-202 **7.1** Demande de dérogation mineure au 14-16,
rue Lepailleur - Aménagement - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Raymond Leblanc, représentant autorisé de l'entreprise 9357-2261 Québec inc., propriétaire du lot situé au 14-16, rue Lepailleur;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 février 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 14 et au 16, rue Lepailleur, connu comme étant les lots 4 051 055, 4 053 262 et 4 053 263, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre une marge avant minimale de 8,5 mètres pour l'unité située au 16-3 alors que l'article 8.1.3.1 exige une marge minimale de 7,18 mètres;
- Permettre une marge avant minimale de 8,5 mètres pour l'unité située au 14-1 alors que l'article 8.1.3.1 exige une marge minimale de 31,94 mètres;
- Le nombre maximal de cases de stationnement est limité à 200 % du nombre minimal requis alors que l'article 11.6.3.1 b) exige un maximum de 115 %;
- Un COS minimal de 0,33 au lieu de 0,45 et un CES de 0,16 au lieu de 0,25 pour l'unité situé à l'extrême gauche (16-3, rue Lepailleur);
- Un CES minimal de 0,23 au lieu de 0,25 pour l'unité situé à l'extrême droite (14-1, rue Lepailleur);

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que les bacs de matières résiduelles soient entreposés dans les garages en tout temps et sortis uniquement la journée de la collecte;
- Que les entrées charretières ne soient jamais plus larges que 50 % de la largeur totale de chaque lot.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Au plan du projet daté du 26 janvier 2022;
- Au plan d'implantation daté du 30 novembre 2021 et modifié le 18 janvier 2022, préparé par Sébastien Rhéault - Arpenteur-géomètre pour la firme Denicourt inc., projet 58542, minute 15408.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-203 **7.2** Demande de dérogation mineure au
191, boulevard Saint-Jean-Baptiste - Enseigne
- Favorable

ATTENDU la demande de l'entreprise Provincial Sign Systems, représentant autorisé de l'entreprise Ami auto inc., propriétaire de l'immeuble situé au 191, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 février 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 191, boulevard Saint-Jean-Baptiste, connu comme étant le lot 3 825 019, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'installation de 4 nouvelles enseignes rattachées au bâtiment principal d'une superficie combinée totale de 15,9 mètres carrés au lieu d'un maximum de 5 mètres carrés.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan d'enseignes daté du 21 décembre 2021, préparé par la firme Provincial Sign Systems, projet Mazda Châteauguay, QC;
- Plan d'implantation des enseignes daté du 22 décembre 2021, préparé par la firme Provincial Sign Systems, projet Mazda Châteauguay, QC.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-204 **7.3** Demande de dérogation mineure au
260, boulevard Industriel - Entrepôt - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Michel Pitre, représentant autorisé de l'entreprise 9033-2172 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 260, boulevard Industriel;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 février 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 260, boulevard Industriel, connu comme étant les lots 2 867 824 et 5 022 405, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'implantation d'un bâtiment d'entreposage à une distance de 3,10 mètres de la ligne latérale au lieu de 6,10 mètres, comme prescrit.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 21 décembre 2021 et modifié le 3 janvier 2022, préparé par monsieur Pierre Métras - Technologue en architecture, dossier 2021-0145_A101, page A101;
- Plan d'implantation daté du 18 janvier 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-géomètre, plan 2021-46863-P1, minute 40288.

ADOPTÉE.

7.4 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2022-03-205 **7.5** Demande de dérogation mineure au
1790, boulevard Ford - Aménagement -
Favorable

ATTENDU la demande de madame Karine Bourget, représentante autorisée de l'entreprise CMP AMS Capital Itée, propriétaire à venir de l'immeuble situé au 1790, boulevard Ford appartenant présentement à la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 février 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 1790, boulevard Ford, connu comme étant le lot 5 022 307, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Un nombre minimal de 30 cases de stationnement alors que l'article 11.4.1 exige un minimum de 41 cases;
- Que certaines cases de stationnement soient situées sur un terrain adjacent au terrain occupé par l'usage pourvu que l'espace de stationnement soit garanti par servitude notariée et enregistrée pour une zone dont l'affectation principale est industrielle alors que l'article 11.1.5 permet le partage des cases de stationnement uniquement pour les usages « Commerce » et « Communautaire »;
- L'absence d'une bordure de pelouse de 2 mètres le long de la ligne latérale jusqu'au prolongement de la façade du bâtiment tel qu'exigé par l'article 10.4.1;
- De se soustraire à l'obligation de mettre un écran constitué d'une clôture ou d'un mur autour des conteneurs de matières résiduelles alors que le paragraphe a) de l'article 5.3.23.1 l'exige.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'un écran opaque conforme à l'article 5.3.53.1 soit aménagé autour de la génératrice;
- Que des haies et des aménagements paysagers camouflent l'écran opaque de la génératrice de la vue de la rue;
- Que le terrain de volleyball soit centré entre le quai de chargement/déchargement et le prolongement de la ligne avant du bâtiment principal et que des arbres similaires à ceux plantés en bordure de rue et des aménagements de verdure soient plantés entre la rue des Cascades et le terrain de volleyball pour le rendre moins visible de la rue;
- Que les bacs de matières résiduelles soient de type semi-enfoui ou architectural, qu'ils soient déplacés à un endroit peu visible de la rue et qu'ils soient camouflés par une haie de cèdres;
- Qu'une haie soit aménagée le long de l'espace de chargement et de déchargement;
- Que le toit plat soit recouvert d'un revêtement de couleur pâle ou d'un toit végétalisé;
- Que les îlots de verdure aménagés dans les espaces de stationnement soient utilisés comme noues végétalisées lorsque possible;
- Que les appareils d'éclairage utilisés sur le site soient conçus de manière à orienter les flux de lumières vers le sol et qu'ils utilisent la technologie « dark sky »;
- Que l'utilisation de matériaux écoresponsables soit privilégiée.

QUE le tout soit conforme au plan daté du 11 février 2022, préparé par la firme J. Dagenais - Architecte + Associés, plan AR21-3379 version prelim 9, pages 1 à 7.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-206 **7.6** Modification du numéro de lot dans la
résolution 2020-12-649 concernant une
dérogation mineure pour le 252, rue Principale

ATTENDU QU'il y a eu des changements au niveau des numéros de lots lors des opérations cadastrales;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie par la présente la résolution 2020-12-649, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020 afin de remplacer le numéro de lot « 6 398 665 » par le numéro de lot « 6 396 128 ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-207 **7.7** Autorisation de construction résidentielle au
14-16, rue Lepailleur - Plan d'implantation et
d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Raymond Leblanc, représentant autorisé de l'entreprise 9357-2261 Québec inc., propriétaire du lot situé au 14-16, rue Lepailleur;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 février 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les deux nouveaux bâtiments proposés sont l'option de construction qui crée le moins un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes tout en cadrant dans les objectifs de densification du PIIA applicable à l'aire TOD;

ATTENDU QUE l'architecture de facture contemporaine qui permet la définition d'une identité forte et distinctive à l'aire TOD est adoucie avec l'ajout de pignons pour favoriser une intégration cohérente dans l'environnement immédiat du projet;

ATTENDU QU'avec la modification de l'implantation des bâtiments proposée par la Ville, le projet respectera davantage le milieu résidentiel environnant;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour deux immeubles situés au 14 et au 16, rue Lepailleur, connu comme étant les lots 4 051 055, 4 053 262 et 4 053 263, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction de deux bâtiments résidentiels de structure contiguë.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que les deux bâtiments soient reculés à 8,50 mètres afin de respecter l'alignement des autres bâtiments de la rue;
- Que les matériaux de revêtement extérieur soient dans les teintes de brun tel que représenté sur la perspective 3D fournie par le promoteur;
- Que les bacs de matières résiduelles soient entreposés dans les garages en tout temps et sortis uniquement la journée de la collecte;
- Que les entrées charretières ne soient jamais plus larges que 50 % de la largeur totale de chaque lot.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Au plan du projet daté du 26 janvier 2022;
- Au plan d'implantation daté du 30 novembre 2021 et modifié le 18 janvier 2022, préparé par Sébastien Rhéault - Arpenteur-géomètre pour la firme Denicourt inc., projet 58542, minute 15408.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-208

7.8

Autorisation de construction résidentielle au 290, boulevard Salaberry Sud - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 2022-03-209

7.9

Autorisation pour l'ajout d'un étage au 421, boulevard Salaberry Nord - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Hugo Trudeau, propriétaire de l'immeuble situé au 421, boulevard Salaberry Nord;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 février 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le projet d'ajout d'un étage ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE l'équilibre dans les formes et les proportions entre le premier et le deuxième étage est optimisé;

ATTENDU QUE le projet respecte l'architecture du bâtiment transformé ainsi que celle des bâtiments avoisinants;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement extérieur et les éléments décoratifs et architectoniques s'harmonisent partout sur le bâtiment;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 421, boulevard Salaberry Nord, connu comme étant le lot 4 280 658, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'ajout d'un étage pour un bâtiment résidentiel.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 28 janvier 2022, préparé par la firme Métraplan Architecture, projet 2021-129, pages A0 à A7;
- Certificat de localisation daté du 27 septembre 2012, préparé par la firme Drolet et Desgagnés - Arpenteur-géomètre, dossier 2012-38626, minute 27053.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

7.10 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2022-03-210

7.11

Autorisation de construction communautaire au 230, boulevard Brisebois - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Benoit Auclair, représentant autorisé de l'entreprise 9216-0704 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 230, boulevard Brisebois;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 janvier 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'architecture des composantes extérieures et des formes des bâtiments voisins se reflète sur le nouveau bâtiment;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU l'objectif de concevoir des bâtiments de qualité supérieure et d'un style architectural moderne;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 230, boulevard Brisebois, connu comme étant le lot 6 105 596, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment du groupe d'usages « Communautaire ».

Que le tout respecte la condition qu'un plan d'implantation d'un arpenteur-géomètre sur lequel les aménagements sont conformes soit remis à l'officier responsable lors du dépôt de la demande de permis de construction.

QUE le tout soit conforme au plan de construction daté du 5 janvier 2022, préparé par la firme Cohésio - Architecture, plan : Présentation pour PIIA, Centre de santé Desjardins - Agrandissement, projet 2021-127-2, pages A1 à A18.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Dider Houle, représentant autorisé de l'entreprise « Les entreprises Lalonde et Brient inc. », propriétaire à venir de l'immeuble situé au 1525, boulevard Ford appartenant présentement à la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 février 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le projet ne répond pas à l'ensemble des critères et des objectifs du PIIA, mais qu'il est possible de le conformer avec quelques conditions;

ATTENDU QUE le projet propose un aménagement paysager de qualité qui met en valeur l'immeuble;

ATTENDU QUE le projet propose une architecture travaillée avec des matériaux de qualité supérieure en façade;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 1525, boulevard Ford, connu comme étant le lot 6 483 268, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un immeuble industriel.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que le toit de l'immeuble soit de couleur pâle ou végétalisée;
- Que le revêtement extérieur du mur principal fasse un retour sur le mur latéral gauche de la même longueur que le retour de maçonnerie sur le mur latéral droit (environ 8'-4"-1/2);
- Qu'un arbre soit planté à tous les 10 mètres linéaires le long de la cour arrière et dans la bande de pelouse situé dans la cour latérale gauche;
- Que l'éclairage soit de type « Dark Sky ».

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté de mai 2021 et révisé le 2 mars 2022, préparé par Louis Houle Architecte inc., projet 2118P, pages A050 à A300, révision 7;
- Plan d'implantation daté du 21 février 2022, préparé par Jocelyn Bienvenue - Arpenteur-géomètre, référence 137-01, plan 2111102A_ver2, minute 3534.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-212

7.13

Autorisation de construction neuve pour une habitation multifamiliale au 116, rue Principale - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), premier projet - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Nadir Sheriff, représentant autorisé par l'entreprise 9406-7808 Québec inc., propriétaire du lot situé au 116, rue Principale;

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Ville et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude ont été joints à cette dernière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, qu'elle est assujettie au règlement Z-4000 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le projet déposé, soit l'autorisation de construire un immeuble de la classe d'usages « Habitation multifamiliale » de 20 unités de logements, n'est pas autorisé selon la réglementation en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte, en vertu du règlement Z-4000 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le premier projet de résolution de la demande R-4000-14-22 autorisant la construction d'une habitation multifamiliale de 20 logements, située au 116, rue Principale, connu comme étant le lot 5 671 440, afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre une marge avant maximale de 9 mètres alors que la réglementation permet une marge avant maximale de 7,1 mètres;
- Permettre une marge avant minimale de 8 mètres alors que l'article 8.1.3.1 exige une marge avant minimale de 14,4 mètres;
- Permettre une marge latérale minimale de 3,48 mètres alors que la réglementation permet une marge latérale minimale de 4,5 mètres;
- Permettre une hauteur maximale en étage du bâtiment de 3 étages alors que la réglementation permet une hauteur maximale de 2 étages;
- Permettre une hauteur maximale en hauteur de 10,93 mètres alors que la réglementation permet une hauteur maximale de 9,1 mètres;
- Permettre un nombre de logements maximal de 20 unités alors que la réglementation permet un nombre de logements maximal de 4 unités;
- Permettre qu'un bâtiment situé sur un lot intérieur ait un retour minimal de revêtement extérieur du mur de la façade principale de 0 mètre sur les murs latéraux alors que l'article 9.1.1.3 du règlement Z-3001 exige un retour minimal de 0,6 mètre;
- Permettre un espace paysagé minimal de 0 mètre le long de la ligne latérale alors que la réglementation permet un espace paysagé minimale de 0,75 mètre;
- Permettre d'un minimum de 16 % de la superficie de la cour avant et des cours latérales soit recouvert d'espace vert ou d'aménagement paysager alors que l'article 10.2.1 exige un minimum de 20%;
- Permettre une allée d'accès à double sens qui donne sur un stationnement intérieur (porte et courbe) de 4,87 mètres minimums alors que l'article 11.1.6 exige 6,7 mètres minimum;
- Permettre une allée d'accès qui donne sur la rue Gendron alors que la grille des usages et des normes l'interdit.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que les conteneurs à déchets soient de type semi-enfouis, qu'une haie de cèdres soit aménagée le long de la rue Gendron afin de dissimuler les conteneurs de la rue et qu'aucune clôture, mur ou écran opaque soit aménagée et ce même si les articles 5.3.23.1 b) et c) l'exigent;
- Qu'une haie de cèdres opaque soit aménagée le long de la ligne latérale adjacente au lot 5 671 442 (121, rue Gendron);
- Qu'une haie de cèdres opaque d'une hauteur minimale de 2 mètres soit aménagée le long des cases de stationnement #11 à #20 afin de respecter l'article 11.1.9 h) du règlement Z-3001;

- Qu'une haie de cèdres opaque soit aménagée le long de la case de stationnement # 21 afin de dissimuler l'espace de stationnement de la rue Gendron;
- Qu'un minimum de 2 cases de stationnement pour handicapés soit aménagé conformément à la réglementation municipale;
- Que l'accès donnant sur la rue Principale ait une largeur maximale de 7 mètres conformément à l'article 11.2.2 d) du règlement Z-3001 alors que le projet propose actuellement une largeur maximale de 7,14 mètres;
- Qu'un minimum de 18 arbres à grand déploiement soient plantés sur le terrain tel qu'illustré au plan;

QUE le tout soit conforme au plan daté du 2 mars 2021, préparé par M.C. de la firme A. Bessette - Architecte, dossier 191039, pages A1 à A10.

QU'une consultation écrite sur ce projet soit tenue du 30 mars au 13 avril 2022 afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes désirant s'exprimer à ce sujet.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

POUR : Mesdames les conseillères Arlene Bryant, Lucie Laberge et Marie-Louise Kerneis et messieurs les conseillers Barry Doyle, Éric Corbeil, Michel Gendron et Luc Daoust.

CONTRE : Monsieur le conseiller François Le Borgne.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2022-03-213 **7.14** Inscription d'un avis de régularisation pour l'immeuble sis au 200-214, rue Principale

ATTENDU QU'un avis de détérioration a été inscrit au bureau de la publicité des droits conformément à l'article 1.3.2 du règlement général G-026-18 et de l'article 145.41.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour l'immeuble sis au 200-214, rue Principale;

ATTENDU QUE les situations dérogatoires énumérées à l'avis de détérioration ont été régularisées;

ATTENDU QUE l'article 145.41.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil de requérir l'inscription au registre foncier d'un avis de régularisation;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville et de ses contribuables d'inscrire un tel avis de régularisation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le greffier, ou en son absence, le greffier adjoint, à requérir l'inscription au registre foncier d'un avis de régularisation à l'égard de l'immeuble sis au 200-214, rue Principale et à signer tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-214 **7.15** Modification de la résolution 2022-01-87 concernant le délai pour la réalisation des analyses et inspections et celui pour la signature de l'acte de vente entre la compagnie Groupe Dyfotech inc. et la Ville

ATTENDU la demande de monsieur Sébastien Gagnon, président de la compagnie Groupe Dyfotech inc.;

ATTENDU les délais estimés à l'offre de services de la compagnie ABS, mandatée pour l'évaluation environnementale du site rapport;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2022-01-87 afin de changer les délais accordés pour la réalisation des analyses, inspections et de la signature de la promesse d'achat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2022-01-87 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 28 janvier 2022 afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

« QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser à l'intérieur d'un délai de 45 jours ses propres analyses et inspections, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

QU'une promesse d'achat devra être signée dans les 55 jours suivant l'adoption de la présente. »

par les paragraphes suivants :

« QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser au plus tard le 30 avril 2022 ses propres analyses et inspections, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières. ».

QU'une promesse d'achat devra être signée dans les 10 jours suivant la réception du rapport. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-215

8.1

Autorisation de faire une demande au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) pour les années 2022 à 2027

ATTENDU QUE Zone Loisir Montérégie offre le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) qui donne un appui financier à la Ville depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la Ville est admissible à ce fonds d'appui financier dans le cadre du volet intégration du camp de jour Activ'Été

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Direction de la vie citoyenne à soumettre une demande d'appui financier dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAHLP) pour les années 2022 à 2027 inclusivement.

QUE le conseil autorise le greffier ou son remplaçant, ou la trésorière ou son remplaçant à signer les ententes annuelles pour les années 2022 à 2027 inclusivement entre Zone Loisir Montérégie et la Ville dans le cadre d'un appui financier du PAHLP.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-216

8.2

Autorisation rétroactive de la signature d'une entente 2021-2022 avec Zone Loisir Montérégie dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées

ATTENDU QUE la Ville reçoit annuellement depuis plusieurs années un appui financier du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées géré par Zone Loisir Montérégie;

ATTENDU QUE Zone Loisir Montérégie a procédé à un changement administratif durant l'année 2021-2022 et demande une entente signée par le greffier de la Ville;

ATTENDU QUE le montant d'appui financier a été révisé à la hausse et que l'entente finale de l'année 2021-2022 a été corrigée et signée par le greffier de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise rétroactivement la signature de l'entente 2021-2022 par le greffier de la Ville quand à l'appui financier de 49 500 \$ reçu dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-217

8.3

Autorisation de rembourser des frais d'inscription de non-résidents pour du hockey féminin

ATTENDU QUE durant la saison 2021-2022, la Ville de Mercier a offert une programmation de hockey féminin qui n'est pas offerte à Châteauguay;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a reçu une demande pour le remboursement des frais de non-résidents payés par les 5 citoyens de Châteauguay inscrit dans l'équipe de hockey féminin;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville autorise le remboursement des frais de non-résidents pour les inscriptions reliées au hockey féminin pour la saison 2021-2022.

QUE les sommes soient prélevés à partir du poste budgétaire de la Vie Citoyenne, division Sports et plein air 02-791-00-494.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-218

10.1

Mandat à Tetra Tech QI inc. à présenter au nom de la Ville de Châteauguay, une demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le projet de mise à niveau de la station Rodrigue-Caron (St-Eugène) situé au 233, boulevard Salaberry Sud

ATTENDU QUE le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) relevant de la direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'habitation (MAMH) exige à la municipalité une résolution mandant la firme-conseil pour le dépôt d'une demande d'aide financière;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière duquel la Ville souhaite obtenir une subvention exige que les demandes soient déposées d'ici le 31 mars 2023 pour des travaux à être complétés au plus tard avant le 31 mars 2025;

ATTENDU QUE les travaux complets estimés à 6 375 000 \$ seront financés par le règlement d'emprunt E-2099-18 dont la valeur sera révisée;

ATTENDU QUE la Ville mandate Tetra Tech QI inc. pour compléter la demande d'aide financière;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

QUE la Ville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

QUE la Ville confie à son mandataire du projet, soit la firme-conseil Tetra Tech QI inc., pour y déposer la demande d'aide financière dans le programme des infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-219 **10.2** Autorisation à la firme Tetra Tech inc. à présenter au nom de la Ville de Châteauguay une demande d'autorisation pour les travaux de mise à niveau de sa station de pompage sanitaire Rodrigue-Caron (St-Eugène)

ATTENDU QUE le Ministère demande une résolution afin de pouvoir recevoir des demandes d'autorisation de la part d'une firme au nom de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le mandat des services professionnels octroyer à Tetra Tech QI inc. par la résolution 2020-11-550 daté du 23 novembre 2020 comprend le dépôt d'une demande d'autorisation au Ministre au nom de la Ville de Châteauguay;

QUE la Ville de Châteauguay mandate par la présente résolution la firme Tetra Tech QI inc. à présenter et signer tout documents nécessaires à la demande d'autorisations au Ministre pour le projet de mise à niveau de la station de pompage sanitaire Rodrigue-Caron (St-Eugène) selon les critères du Ministère du développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-220 **10.3** Affectation de l'excédent non affecté pour la mise à niveau des groupes électrogènes à l'hygiène du milieu de 1 600 000 \$ pour des travaux sur une durée de 3 ans

ATTENDU le projet TPH21-015 prévu au PTI 2022 financé par l'excédent non affecté;

ATTENDU QUE les travaux de mise à niveau d'équipement des groupes électrogènes se feront sur une durée de 3 ans;

ATTENDU QUE les équipements ciblés incluent des génératrices, des motopompes, des commutateurs et toutes composantes électriques permettant de faire fonctionner le groupe électrogène;

ATTENDU QUE les équipements seront changés selon leur degré d'usure et d'analyses de risque de bris inhérent;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise d'affecter un montant total de 1 600 000 \$ à l'excédent affecté - Projets hygiène du milieu afin d'effectuer la mise à niveau des groupes électrogènes sur une période de 3 ans.

QUE le conseil autorise la Division hygiène du milieu à effectuer les travaux selon les priorités et l'état des équipements.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-221

10.4 Autorisation de signature de la convention d'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) chemin St-Bernard

ATTENDU QUE le conseil a autorisé à la séance du 16 août 2021 la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE le conseil a adopté à la séance du 4 octobre 2021 un règlement d'emprunt de 1 185 000 \$ visant des travaux de reconstruction du chemin Saint-Bernard entre la rue Jack et la limite de Kahnawake;

ATTENDU QUE la Ville s'est vue accorder une aide financière au montant maximal de 739 040 \$ taxes incluses provenant du PAVL;

ATTENDU l'obligation de signature d'une convention entre la Ville et le ministère des Transports puisque le montant de l'aide est supérieur à 250 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-222 **10.5** Autorisation de signature de la convention d'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) chemin de la Haute-Rivière

ATTENDU QUE le conseil a autorisé à la séance du 16 août 2021 la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE le conseil a adopté à la séance du 4 octobre 2021 un règlement d'emprunt de 5 100 000 \$ visant des travaux de reconstruction du chemin de la Haute-Rivière entre l'autoroute 30 et la limite de Ste-Martine;

ATTENDU QUE la Ville s'est vue accorder une aide financière au montant maximale de 2 704 894 \$ taxes incluses provenant du PAVL;

ATTENDU l'obligation de signature d'une convention entre la Ville et le ministère des Transports puisque le montant de l'aide est supérieur à 250 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

10.6 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2022-03-223

10.7

Autorisation à madame Julie Roy, ingénieure support et gestion de projets, de déposer au nom de la Ville une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds pour le transport actif (FTA) pour le projet de construction d'une passerelle au-dessus de la rivière et l'aménagement d'une piste multifonctionnelle dans l'emprise Hydro-Québec

ATTENDU QUE l'aménagement requiert la construction d'une passerelle au-dessus de la rivière et la mise en place d'une piste multifonctionnelle dans le parc Chèvrefils afin de relier le réseau existant;

ATTENDU QUE les coûts pour la construction d'une passerelle et d'une piste multifonctionnelle avoisinent les 4,1 millions de dollars;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville de déposer des demandes d'aide financière pour l'aider à assumer les coûts de construction de ces nouvelles infrastructures;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil autorise madame Julie Roy, ingénieure - Support et gestion de projets, à soumettre au nom de la Ville, une demande d'aide financière au Fond pour le Transport Actif (FTA) auprès du gouvernement fédéral et à signer la convention d'aide financière.

QUE le conseil s'engage à défrayer la part des coûts qui ne seront pas couverts par les diverses aides financières obtenues.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-224

10.8

Autorisation à madame Julie Roy, ingénieure support et gestion de projets, de déposer au nom de la Ville une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés - Projet remise à niveau parc Philippe-Bonneau

ATTENDU QUE la Ville désire mettre aux normes ses infrastructures sportives afin qu'elles permettent l'accueil d'événements d'envergures;

ATTENDU QUE le parc Philippe-Bonneau présente des terrains de balle vétustes, que les 4 terrains de balle ne sont pas de dimension normée et qu'un seul est présentement éclairé;

ATTENDU QUE la Ville a investi dans la rue Craik longeant le parc Philippe-Bonneau en 2020, dans les modules de jeux d'eau du parc en 2021 et qu'elle désire finaliser la revitalisation complète de ce parc achalandé;

ATTENDU QUE la Ville désire offrir plus de plages horaires disponibles à ses citoyens en termes de terrain de balle;

ATTENDU QUE les organismes ont émis le désir d'avoir accès à des terrains normés et éclairés afin de recevoir des événements d'envergure;

ATTENDU QUE les coûts pour la remise à niveau de l'ensemble du parc de balle avoisinent les 3,5 millions de dollars, mais que le projet peut être réalisé en plusieurs phases;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville de déposer des demandes d'aide financière pour l'aider à assumer une partie des coûts de construction de la remise à niveau des infrastructures;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise madame Julie Roy, ingénieure support et gestion de projets, à déposer une demande d'aide financière au Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) auprès du gouvernement fédéral et à signer la convention d'aide financière.

ADOPTÉE.

11.1 Dépôt du rapport des activités 2021 en regard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

PROPOSITION À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

QUE le conseil prenne acte du dépôt du rapport des activités 2021 en regard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, respectant l'ensemble des actions étant sous la responsabilité du Service de sécurité incendie de la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, prévu au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC), annuellement transmis par le Service de sécurité incendie de la Ville et que celui-ci soit transmis à la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon.

PÉRIODE DE QUESTIONS : 19 H 48 À 20 H 58

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL : 20 H 58 À 21 H 16

RÉSOLUTION 2022-03-225 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 21 h 06.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN